

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 24 OCTOBRE 2023 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Dominique TREILLET à Didier FAURE

Emmanuelle HARTMANN à Agnès PEYRONNET

Guylaine SIMON à Régis ROQUETA

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

DU 24 OCTOBRE 2023 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 25 août 2023
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 25 août 2023

FINANCES :

- Demande de subvention auprès de département au titre du FDADL – acquisition d'une balayeuse aspiratrice et laveuse compacte.

URBANISME :

- Désignation par le conseil municipal d'un membre signataire de la décision d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée par la société EDF ENR au bénéfice de Monsieur le Maire à titre personnel

RESSOURCES HUMAINES :

- Suppression d'un poste au service technique
- Montants de gratifications des médailles d'honneur du travail

DIVERS :

- Mise à jour du règlement de la salle polyvalente dite « Frédéric Mistral »
- Projets pédagogiques de l'école de Saint Marc Jaumegarde / année scolaire 2023- 2024

Donner acte des décisions n°2023-050-DEC-9-1, n°2023-051-DEC-9-1, n°2023-052-DEC-3-5, prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Questions orales posées par l'opposition :

Question 1 : Quand appliquerez-vous l'obligation légale de transparence en mettant à la disposition de l'opposition les documents budgétaires, sollicités le 15 mars 2023 et à plusieurs reprises depuis plus de 6 mois, relatifs à la délibération sur l'adoption du budget 2022 (CA 2022), inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 mars 2023 ?

Question 2 : La commune a-t-elle mandaté la société LTP, dans le cadre du marché à bons de commande en cours, pour exécuter ces travaux ?

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 25 août 2023

Sans observation

Adopté par 13 voix pour

2 voix contre, Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

C. Vote des délibérations

N°2023-053-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL – acquisition d'une balayeuse aspiratrice et laveuse compacte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le 1er septembre 2023, la balayeuse de marque NILFISK ADVANCE SAS acquise en 2013 par la commune a pris feu après une révision générale effectuée par l'entreprise Ruiz Manutention. Par ailleurs l'expert mandaté par la compagnie d'assurance qui couvre le véhicule nous a confirmé qu'il n'était pas réparable.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département, à hauteur de 50%, au travers du dispositif du Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, modèle Swingo CS 256 / cityjet 3000 de la marque SCHMIDT, d'un montant de 104 254,84€ HT.

Adoptée à l'unanimité

N°2023-054-DELIB-2-2

Objet : Désignation par le conseil municipal d'un membre signataire de la décision d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée par la société EDF ENR au bénéfice de Monsieur le Maire à titre privé

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JEANNE

Le rapport expose :

La société EDF ENR a déposé le 17/10/2023 une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 013 095 23 M0039 pour l'installation d'un générateur photovoltaïque en toiture, sur la propriété sise n° 140 Traverse des Charrettes à Saint Marc Jaumegarde, au bénéfice de Monsieur Régis MARTIN, Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde, à titre personnel.

Monsieur le Maire étant intéressé au projet objet de la demande, il y a par conséquent interférence entre un intérêt public et un intérêt privé, de nature à être susceptible d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions attribuées à Monsieur le Maire au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision à la déclaration préalable précitée.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner Madame Agnès PEYRONNET, en sa qualité de première adjointe déléguée à la gestion des modes doux, à la gestion des relations

avec les partenaires institutionnels, à la gestion de la communication et aux finances, afin de signer ladite décision ainsi que tout document se rapportant à l'instruction du dossier précité.

Le rapporteur précise également que :

- Monsieur le Maire s'abstiendra d'adresser toute remarque ou instruction au signataire désigné ci-dessus à propos du dossier concerné,
- La présente délibération relative à la désignation d'un membre signataire est valable uniquement pour la décision d'autorisation d'urbanisme citée précédemment. Pour toute nouvelle demande, y compris dans le cas où celle-ci porterait sur le même projet, une nouvelle délibération devra être adoptée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Régis ROQUETA prend la présidence de la séance à 19h15

Adoptée par 14 voix

N° 2023-055-DELIB-4-1

Objet *Suppression d'un poste au service technique*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La procédure de suppression d'emploi doit être conforme aux articles L. 542-1 à L. 542-35 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente délibération porte sur la suppression d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, affecté au sein du service technique. Ce poste a pour missions principales d'effectuer des travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des locaux communaux.

La suppression de ce poste d'agent d'entretien, résulte d'une gestion et d'une réorganisation générale et progressive des services municipaux en cours depuis 3 ans.

Le poste, objet du projet de suppression, correspond à celui de l'agent ayant principalement en charge le nettoyage de certaines salles communales, lesquelles ont subi, au fil de ces dernières années, une baisse d'utilisation.

De plus, l'entretien d'autres équipements communaux, comme le restaurant scolaire et la crèche, est désormais effectué par les agents intervenant dans le fonctionnement de ces locaux.

Enfin, le poste en question est également occupé par la personne ayant le moins d'ancienneté parmi les deux agents d'entretien.

Monsieur le Maire précise que l'agente, titulaire de la fonction publique territoriale, continue de percevoir son salaire. De plus, étant lauréate du concours d'auxiliaire de puériculture, elle devrait rapidement trouver un poste correspondant à ses aspirations.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-056-DELIB-4-5

Objet : *Montants de gratifications des médailles d'honneur du travail*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La médaille d'honneur du travail reconnaît et récompense le travail des agents de la collectivité. Elle concerne les salariés et les retraités qui ont travaillé en France pour un employeur français ou étranger, ou les travailleurs à l'étranger d'une société française.

Cette médaille est attribuée après la validation par la préfecture d'un dossier comportant les services effectués et l'avis de la collectivité.

La collectivité peut, à cette occasion accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification financière. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal les montants suivants :

- Argent (20 ans) : 400 € brut
- Vermeil (30 ans) : 600 € brut
- Or (35 ans) : 700 € brut
- Grand or (40ans) : 800 € brut

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-057-DELIB-6-1

Objet : Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle municipale dite « Frédéric Mistral »

Rapporteurs : Madame Emmanuelle HARTMANN, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose qu'il convient de définir les tarifs de location et le règlement de la salle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'arrêter les tarifs de location à :

Tarifs location	Journée	Week-end
	1 000 €	1 500 €
Forfait ménage obligatoire	200 €	300€
Total	1 200 €	1 800€

Une caution de 2 000 € devra être remise au régisseur pour valider la réservation.

- D'adopter le règlement d'utilisation de la salle polyvalente joint en annexe de la présente délibération.
- D'adopter le modèle de convention de mise à disposition de la salle polyvalente joint en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-058-DELIB-7-10

Objet : projets pédagogiques de l'école de Saint Marc Jaumegarde / année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Emmanuelle HARTMANN, Monsieur le Maire

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, l'équipe pédagogique des niveaux de CP-CE1 et CM1-CM2 de l'école de Saint Marc Jaumegarde organisent une classe de découvertes du 27 au 31 mai 2024 à Agde (Hérault), à dominante artistique en partenariat avec l'association ABC Caméra (École de l'image). Les élèves des deux classes réaliseront un journal télévisé, des reportages, des interviews et des publicités...

Le coût total du projet, comprenant le transport, les activités sur place, la prestation de l'association (intervention, prêt de matériel, clés USB...), la pension complète, s'élève à environ 15 510 € TTC.

Par ailleurs, les enseignants des trois classes de PS-MS, GS-CP et CE2-CM1 organisent un projet de cirque en partenariat avec la compagnie Loly Circus qui se tiendra sur trois semaines à Saint Marc Jaumegarde au mois de février 2024.

Le projet consiste à faire pratiquer des ateliers de jonglerie, trapèze, équilibre, boule, fil et acrobaties... Ces ateliers auront lieu 5 h/jour réparties pour les trois classes.

Le coût de la prestation, comprenant l'intervention d'un professionnel des arts du cirque ainsi que la mise à disposition du matériel, s'élève à 5 357 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une participation financière à ces activités à hauteur de :

- 2 451 € pour la classe de découverte soit 57 €/ enfant pour 43 enfants
- 3 819 € pour le projet cirque, soit 57 € /enfant pour 67 enfants

Monsieur le Maire précise que par ailleurs la commune participe financièrement à hauteur de :

- 57€ / enfant pour les fournitures scolaires
- 57€ / enfant pour le projet de classe découverte
- 600€ / classes pour le transport des sorties pédagogiques
- 400€ / ans de fournitures de direction
- 15€ / enfant pour les projets d'écoles
- 15€ / enfant + 10 € pour les CM2 pour les cadeaux de fin d'année et de Noël
- 600€ / an pour le matériel de sport
- 1 600€ / an d'investissement (mobiliers, matériels informatique, autres ...)

Adoptée à l'unanimité

Questions orales posées par l'opposition :

Question 1 : Quand appliquerez-vous l'obligation légale de transparence en mettant à la disposition de l'opposition les documents budgétaires, sollicités le 15 mars 2023 et à plusieurs reprises depuis plus de 6 mois, relatifs à la délibération sur l'adoption du budget 2022 (CA 2022), inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 mars 2023 ?

En complément de sa question P. MARKARIAN ajoute que tous les fichiers datent du 21 avril pour les dossiers et 11 et 12 avril pour certains fichiers. Comment se fait-il alors que tout est prêt un mois après le conseil, vous différez de 6 mois la transmission de ces données ?

Monsieur le Maire rappelle que la préparation du dossier demandé par P. MARKARIAN a été effectué par le seul agent affecté aux finances qui est à temps partiel (80%). La demande a nécessité plus de 100 heures de travail, pour notamment retirer des fichiers les éléments non communicables.

Il avait été répondu à P. MARKARIAN que le dossier lui serait transmis dans le courant du mois de septembre. Il lui a été remis le 2 octobre 2023.

Monsieur le Maire constate une fois de plus, que le rôle d'opposant de P. MARKARIAN se limite à un contrôle de la légalité des factures et non à une critique de la politique de la majorité municipale.

Question 2 : La commune a-t-elle mandaté la société LTP, dans le cadre du marché à bons de commande en cours, pour exécuter ces travaux ?

P. MARKARIAN précise que du terrassement a été effectué sur la parcelle communale pour la démolition d'une piscine par l'entreprise LTP.

« Est-ce que ces travaux ont été payés par la commune au travers du marché à bon de commande ou est-ce que ce sont des frais qui sont à la charge de l'acquéreur ? »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi de vendre ce terrain en toute légalité à un prix supérieur de l'évaluation des domaines. Pour la destruction de la piscine, il n'a pas été fait appel au marché à bon de commande. La société LTP a été sélectionnée comme moins disante, après demande de 3 devis.

JP. JEANNE précise que dans la délibération de vente du terrain, il était mentionné un « terrain nu ». Il rappelle que la piscine était à cheval sur les 2 terrains et qu'il a été fait le choix de renaturer le terrain avant sa vente, notamment pour une question de responsabilité.

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

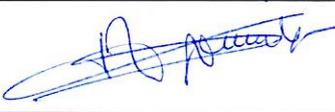
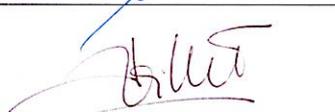
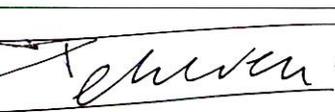
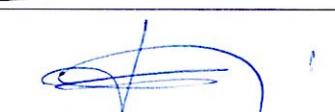
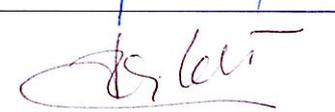
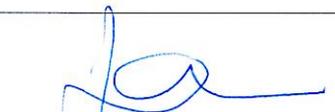
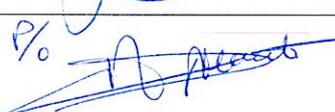
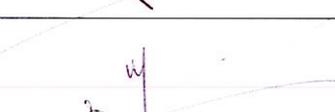
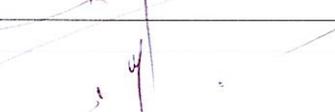
Décision n°2023-050-DEC-9-1 – Mise à jour des tarifs du service des sports

Décision n°2023-051-DEC-9-1 – Tarifs Accueil Collectif de mineurs

Décision n°2023-052-DEC-3-5 – Redevance mensuelle /stationnement camion la Kabane à vin

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 19h45

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Gylaine SIMON	X	X		
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA		X		
Patrick MARKARIAN		X		

Le 24 octobre 2023

*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2023